

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2019

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1548)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 188

présenté par

M. Cordier, M. Cinieri, M. Quentin, Mme Levy, M. Leclerc, M. Brun, M. Bony, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Aubert, Mme Lacroute, M. Straumann, M. Viry, M. Le Fur, Mme Le Grip, M. Manuel, M. Lurton, M. Viala et M. Parigi

ARTICLE 52 A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article habilite le Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnances afin de modifier et compléter les dispositions applicables à la justice pénale des mineurs. Il est également proposé de regrouper et d'organiser l'ensemble de ces dispositions dans un code de la justice pénale des mineurs.

Cet amendement vise à supprimer cette habilitation car il n'y a eu aucune concertation ni débat préalable avec les professionnels concernés.

S'agissant d'un domaine aussi sensible que la justice des mineurs, qui touche à la fois aux libertés et au droit pénal, il serait préférable qu'un projet de loi spécifique soit déposé par le gouvernement.

Une mission d'information de la commission des lois doit par ailleurs remettre ses conclusions prochainement. Il serait plus cohérent d'attendre la publication de ce rapport, afin de déterminer précisément les points sur lesquels l'ordonnance devrait être réformée.